



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 30 septembre, à 17h30, le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni à la Salle des Délibérations du Conseil Départemental des Vosges à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président remercie les nouveaux Délégués pour leur présence nombreuse à l'occasion de ce Comité d'installation.

Il salue également la présence des représentants d'ENEDIS : Messieurs André DESIREE, Directeur Territorial, et Eric ROUHIER, Responsable Collectivités Locales.

Enfin, il remercie chaleureusement Monsieur Gilles CHAMPAGNE, pour tout le travail accompli en qualité de Président jusque début juillet, et qui s'est vu démettre de ses fonctions en raison de la loi paru fin juin, qui empêchait les élus syndicaux de poursuivre leur mandat en cas de non réélection aux municipales. Monsieur CHAMPAGNE ayant décidé de mettre fin à son engagement municipal, son mandat de Président du SDEV s'est achevé prématurément.

La séance est ouverte à 17h40.

Monsieur Serge RENAUX ayant procédé à l'installation du nouveau Comité Syndical, laisse la présidence de séance et la parole à Monsieur Daniel TISSERAND, Doyen d'âge.

Monsieur Daniel TISSERAND, indique qu'en sa qualité de doyen d'âge de cette Assemblée, il lui revient le droit et l'honneur de présider pendant quelques minutes, les débats de cette réunion d'installation des membres du nouveau comité Syndical du SDEV pour la mandature 2020-2026.

Dans cette optique, il donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes et transposables aux EPCI.

Article L2122-8

"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal."

Article L5211-2

« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

De même, avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il donne lecture, le Comité doit désigner le secrétaire de séance.

Article L 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Pour cette séance d'installation, Monsieur le Président propose de désigner 2 secrétaires.

Messieurs Gautier COLLE et Teddy JEANDEL sont désignés comme secrétaires de séance.

Monsieur le Président indique la liste des pouvoirs qui ont été donnés :

- Monsieur Bruno ORY donne pouvoir à Monsieur Valentin FIORINI, membres titulaires au Comité Syndical pour le Comité local de l'Ouest Vosgien ;
- Monsieur François VIRTEL donne pouvoir à Monsieur Roger ALEMANI, membres titulaires au Comité Syndical pour la commune de GOLBEY.

SONT PRESENTS :

ALEMANI	Roger	IDOUX	Patrick
ANCEL	Olivier	JEANDEL	Teddy
ANDRES	Dominique	IMBERT	Pierre
ANTONOT	Philippe	LAPOIRIE	André
BAATARD	Jean-Christophe	LECLERCQ	Luc
BABEL	Cédric	LEDUC	Christian
BASSIERE	Nadine	LHULLIER	Hélène
BEKAI	Steve	LIENARD	Pascal
BERNARD	Denis	MANGIN	Philippe
BIDAL	Hervé	MASSON	Stéphane
BOGARD	Gilbert	MATHIER	Jean-Paul
BOURCELOT	Roger	MATHIEU	Jérôme
BRAUN	Nicolas	MAUCOTEL	Philippe
BRESSON	Joel	MUNIERE	Jean-Luc
CHAGNOT	Franck	PAYOT	Yannick
CHAPELIER	Thierry	PARADIS	Philippe
COLLE	Gautier	PERRIN	David
COLOMBO	Francis	PERRIN	Ervé
COMBEAU	Jean-Michel	PERRY	René
CROSTA	Claude	PIERRON	Laurent
DRAPP	Caroline	POIRAT	Bernadette
DULOT	Frédéric	RAPENNE	Claude
FERRY	Roger	RENAUX	Serge
FIORINI	Valentin	RETOURNARD	Philippe
FOISSEY	Patrick	RIGOLLET	Thierry
FORTERRE	Michel	RIVAT	Bernadette
FOURNIER	Alain	ROBICHON	Joel
FRANCOIS	Martine	ROUHIER	Fabien
GEORGE	Dominique	SCHMALTZ	Jean-Pierre
GEORGE	Frédéric	SIMON	Nicolas
GORNET	Daniel	STACH	René
GRANDVALLET	François	STER	Eric
GUGLU	Mustafa	THIERRY	Jean-Luc
HAAS	Françis	TISSERAND	Daniel
HALTEBOURG	Patrice	TISSERANT	Jean-Marc
HOUILLON	Thierry	TOUSSAINT	Pascal
HUMBERT	Michael	ZANCHETTA	Patrick
HUSSON	Claude		
HUTTER	Jean-Claude		

SONT EXCUSES/ABSENTS :

GERARD	Quentin	ROLIN	Denis
JACOPIIN	Quentin	VAXELAIRE	Régis
LASSERONT	Elisabeth	VIRTEL	François
ORY	Bruno		

1 – Election du Président

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dont Monsieur le Président donne lecture, l'Assemblée procède à l'élection du Président du Syndicat Départemental d'Electricité pour la mandature 2020-2026.

Article L 2122-1

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal."

Article L 2122-4

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L 2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Daniel TISSERAND fait part à l'Assemblée de la candidature de Monsieur Serge RENAUX, actuel Président par intérim.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter

Monsieur Nicolas BRAUN fait également acte de candidature.

Aucun autre candidat à la présidence du Syndicat ne s'étant déclaré, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Serge RENAUX, puis à Monsieur Nicolas BRAUN, afin que ceux-ci se présentent et fassent part de leurs propositions pour le Syndicat.

Les présentations faites, Monsieur le Président indique aux Délégués qu'ils disposent sur leurs tables du nécessaire pour procéder à l'élection.

A l'appel de son nom, chacun des délégués vient déposer son bulletin dans l'urne.

Le 1^{er} tour de vote est annulé suite à un souci d'émargement.

Les Délégués sont appelés une seconde fois à l'urne.

L'équipe du Syndicat et les 2 Secrétaires procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 60
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59
- bulletins blancs (non pris en compte dans le calcul des exprimés) : 1
- bulletins nuls (non pris en compte dans le calcul des exprimés) :
- suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 30

Résultats :

Monsieur Nicolas BRAUN a obtenu 25 (vingt-cinq) voix.

Monsieur Serge RENAUX a obtenu 33 (trente-trois) voix.

Monsieur Serge RENAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu Président du SDEV, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Serge RENAUX remercie l'ensemble des Délégués pour leur confiance, et leur donne lecture de la Charte de l'Elu local.

DELIBERATION N° 28 / 30 - 09 - 2020 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 59
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 30

Résultats :

Monsieur Nicolas BRAUN a obtenu 25 (vingt-cinq) voix.

Monsieur Serge RENAUX a obtenu 33 (trente-trois) voix.

Monsieur Serge RENAUX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

2 – Fixation du nombre de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents

Monsieur le Président indique qu'il appartient au Comité de définir le nombre de Vice-Présidents du SDEV, puis de procéder à l'élection de chacun d'eux.

Il propose de maintenir le nombre de 4 Vice-Présidents, comme lors du précédent mandat :

- 1^{er} Vice-Président : délégué au budget et chargé de traiter l'ensemble des affaires du SDEV en cas d'absence ou d'empêchement du Président.
- 2^{ème} Vice-Président : délégué au renouvellement du cahier des charges de concession et au contrôle de concession.
- 3^{ème} Vice-Président : délégué à la transition énergétique
- 4^{ème} Vice-Président : délégué à la communication et à la représentation du Syndicat.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la proposition de 4 Vice-Présidents.

DELIBERATION N° 29 / 30 - 09 - 2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide que le nombre de Vice-Présidents du SDEV sera de 4.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

Monsieur le Président procède alors aux élections de chaque Vice-Président, et sollicite les candidatures pour chacun d'eux.

- Monsieur Mustafa GUGLU est le seul candidat au poste de 1^{er} Vice-Président.

DELIBERATION N° 30 / 30 - 09 - 2020 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 60
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31

Résultats :

Monsieur Mustafa GUGLU a obtenu 60 (soixante) voix

Monsieur Mustafa GUGLU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

- Monsieur Jean-Michel COMBEAU est le seul candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N° 31 / 30-09-2020 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 60
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31

Résultats :

Monsieur Jean-Michel COMBEAU a obtenu 60 (soixante) voix.

Monsieur Jean-Michel COMBEAU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président, a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

- Monsieur Philippe ANTONOT est le seul candidat au poste de 3^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N° 32 / 30-09-2020 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 60
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31

Résultats :

Monsieur Philippe ANTONOT a obtenu a obtenu 60 (soixante) voix.

Monsieur Philippe ANTONOT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

- Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président, deux candidats se déclarent :
 - Monsieur Thierry CHAPELIER
 - Monsieur Frédéric DULOT

DELIBERATION N° 33 / 30-09-2020 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 60
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 56
- majorité absolue : 29

Résultats :

Monsieur Thierry CHAPELIER a obtenu 36 (trente-six) voix.

Monsieur Frédéric DULOT a obtenu 20 (vingt) voix.

Monsieur Thierry CHAPELIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

3 – Fixation de la composition du Bureau et élection de ses membres

De la même manière que pour les Vice-Présidents, il revient au Comité Syndical de fixer le nombre de membres sans délégation du Bureau et de procéder à l'élection de chacun d'eux.

Monsieur le Président propose de fixer la composition comme suit : 1 Président, 4 Vice-Présidents et 9 membres sans délégation.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide la proposition.

DELIBERATION N° 34 / 30-09-2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide que le Bureau du SDEV sera composé comme suit :

- 1 Président
- 4 Vice-Présidents
- 9 Membres sans délégation

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

Monsieur le Président procède alors aux élections de chaque Membre sans délégation, et sollicite les candidatures pour chacun d'eux.

DELIBERATION N° 35 / 30-09-2020 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 60
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31

Résultats :

- Madame Nadine BASSIERE ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.

- Monsieur Claude HUSSON ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.
- Monsieur Thierry RIGOLLET ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.
- Monsieur Daniel TISSERAND ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.
- Monsieur Valentin FIORINI ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.
- Monsieur Joël BRESSON ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.
- Monsieur Gilbert BOGARD ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.
- Monsieur Steve BEKAI ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.
- Monsieur Olivier ANCEL ayant obtenu 60 voix, est déclaré élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages exprimés : 60

19 h00 : Départ de Monsieur Teddy JEANDEL

4 – Délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau

En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il revient au Comité syndical de définir l'étendue et les destinataires des délégations consenties.

En outre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant, ainsi que des travaux exercés par les membres du Bureau par délégation de ce même organe délibérant.

Sur proposition de Monsieur le Président et conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il appartient donc aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les délégations accordées au Président, et aux membres du Bureau afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat.

Les propositions de Monsieur le Président sont les suivantes :

- Délégations au Bureau - Le Bureau pourrait être autorisé à prendre toute décision concernant :

- la définition des critères d'attribution et les attributions de subventions allouées aux dossiers sur le territoire des collectivités adhérentes au titre de l'Environnement et Cadre de Vie après avis de la commission Environnement et Cadre de Vie sur les dossiers présentés ;
- la définition des critères d'attribution et les attributions de subventions allouées aux dossiers sur le territoire des collectivités adhérentes au titre des différents programmes du FACE après avis de la commission FACE sur les dossiers présentés ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 200 000 H.T., conclus selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur pourcentage d'augmentation, à condition que les inscriptions budgétaires soient suffisantes, ou de diminution ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus selon une procédure formalisée et attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur pourcentage d'augmentation, à condition que les inscriptions budgétaires soient suffisantes, ou de diminution ;
- les décisions de remises de pénalités aux entreprises dans le cadre de marchés publics ou accords-cadres ;
- l'individualisation des travaux en fonction des communes afin de définir les programmes de travaux ;
- la rétrocession des matériels obsolètes du Syndicat sortis de l'inventaire et à l'aliénation des biens mobiliers du Syndicat de gré à gré au-delà de 10 000 €,
- les opérations de transfert de réseaux entre les collectivités adhérentes et le SDEV ;
- les admissions en non-valeur ou les remises gracieuses des créances du Syndicat.

➤ Délégations au Président – Le Président pourrait être autorisé à prendre toute décision concernant :

- le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins temporaires (emplois non permanents) liés :
 - au remplacement d'un titulaire indisponible
 - à un accroissement temporaire d'activité
 - à un accroissement saisonnier d'activité

Il constatera les besoins, déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération et procédera aux recrutements.

Ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations du Comité Syndical en vigueur.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues. Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé, Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts notamment l'ouverture de lignes de trésorerie, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires,
- la signature de toute convention n'entrant pas dans le champ du Code de la Commande Publique ;
- la signature des attributions faites au titre de la R2, en fonction des critères définis par délibération du Comité syndical ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T., conclus selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur pourcentage d'augmentation, à condition que les inscriptions budgétaires soient suffisantes, ou de diminution ;

- la signature des avenants de transfert des marchés passés par les collectivités adhérentes avant le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat ;
- la demande de toutes les subventions pour les projets dont le Syndicat est maître d'ouvrage ;
- la signature des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- la possibilité d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et régler les frais et honoraires de l'avocat qu'il aura choisi pour se faire assister ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation des biens mobiliers du Syndicat de gré à gré jusqu'à 10 000 € ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du service ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la passation des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION N° 36 / 30-09-2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégations au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant :

- **le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins temporaires (emplois non permanents) liés :**
 - **au remplacement d'un titulaire indisponible**
 - **à un accroissement temporaire d'activité**
 - **à un accroissement saisonnier d'activité**

Il constatera les besoins, déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération et procèdera aux recrutements.

Ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
- **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations du Comité Syndical en vigueur.**

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues. Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

- **la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts notamment l'ouverture de lignes de trésorerie, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires,**
- **la signature de toute convention n'entrant pas dans le champ du Code de la Commande Publique ;**
- **la signature des attributions faites au titre de la R2, en fonction des critères définis par délibération du Comité syndical ;**
- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T., conclus selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur pourcentage d'augmentation, à condition que les inscriptions budgétaires soient suffisantes, ou de diminution ;**
- **la signature des avenants de transfert des marchés passés par les collectivités adhérentes avant le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat ;**
- **la demande de toutes les subventions pour les projets dont le Syndicat est maître d'ouvrage ;**

- la signature des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- la possibilité d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et régler les frais et honoraires de l'avocat qu'il aura choisi pour se faire assister ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation des biens mobiliers du Syndicat de gré à gré jusqu'à 10 000 € ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du service ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la passation des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que, conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président rendra compte de ses travaux et de ses attributions exercées en vertu de la présente délégation de pouvoir, lors de chaque réunion du Comité syndical ;

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 75

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages exprimés : 59

DELIBERATION N° 37 / 30-09-2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégations au Bureau, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant :

- la définition des critères d'attribution et les attributions de subventions allouées aux dossiers sur le territoire des collectivités adhérentes au titre de l'Environnement et Cadre de Vie après avis de la commission Environnement et Cadre de Vie sur les dossiers présentés ;
- la définition des critères d'attribution et les attributions de subventions allouées aux dossiers sur le territoire des collectivités adhérentes au titre des différents programmes du FACE après avis de la commission FACE sur les dossiers présentés ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 200 000 H.T., conclus selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur pourcentage d'augmentation, à condition que les inscriptions budgétaires soient suffisantes, ou de diminution ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus selon une procédure formalisée et attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur pourcentage d'augmentation, à condition que les inscriptions budgétaires soient suffisantes, ou de diminution ;
- les décisions de remises de pénalités aux entreprises dans le cadre de marchés publics ou accords-cadres ;
- l'individualisation des travaux en fonction des communes afin de définir les programmes de travaux ;
- la rétrocession des matériels obsolètes du Syndicat sortis de l'inventaire et à l'aliénation des biens mobiliers du Syndicat de gré à gré au-delà de 10 000 €,
- les opérations de transfert de réseaux entre les collectivités adhérentes et le SDEV ;
- les admissions en non-valeur ou les remises gracieuses des créances du Syndicat.

PREND ACTE que, conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées en vertu de la présente délégation de pouvoir, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;

PREND ACTE que les décisions prises par le Bureau, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 74

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages exprimés : 58

19h05 : départ de Monsieur Dominique GEORGE

5 – Vote de l'indemnité de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Les membres du Comité Syndical sont appelés à se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants » :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Plus de 200 000	37,41	18,70

Pour le mandat précédent, les taux votés étaient les suivants :

- Président : 37,41 % = 1 455,02 € bruts mensuels
- 1^{er} Vice-Président : 18,70 % = 727,32 € bruts mensuels
- Vice-Présidents : 9,35 % = 363,66 € bruts mensuels

DELIBERATION N° 38 / 30-09-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une population de plus de 200 000 habitants :

- Président : 37,41 %
- 1^{er} Vice-Président : 18,70 %
- autres Vice-Présidents : 9,35 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 74

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages exprimés : 58

6 – Vote du Règlement Intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Règlement Intérieur du Comité Syndical dont le projet avait été joint en annexe de la convocation à la présente réunion.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement intérieur pour les séances du Comité Syndical, du Bureau, des Comités Locaux, et des Commissions du SDEV.

Article L2121-8 (transposable pour les EPCI)

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

DELIBERATION N° 39/30-09-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 74

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages exprimés : 58

7 – Fixation des conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que :
« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Au vu de cet article, les modalités de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

« I.- La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. [...]

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'Assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de fixer ces conditions comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT, à condition toutefois d'obtenir un nombre suffisant de noms de candidats pour que le nombre total de sièges à pourvoir soit respecté, à savoir 10 sièges (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant **le 31 octobre 2020 à 17h00** par mail sur l'adresse : smdev@wanadoo.fr ;

- Les élections auront lieu à la séance du Comité Syndical suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu.

DELIBERATION N° 40/30-09-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- **Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT, à condition toutefois d'obtenir un nombre suffisant de noms de candidats pour que le nombre total de sièges à pourvoir soit respecté, à savoir 10 sièges (5 titulaires et 5 suppléants) ;**
- **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**
- **Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;**
- **Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 31 octobre 2020 à 17h00 par mail sur l'adresse : smdev@wanadoo.fr ;**
- **Les élections auront lieu à la séance du Comité Syndical suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;**
- **Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;**
- **En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;**
- **En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu.**

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 74

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages exprimés : 58

19H12 : départ de Monsieur Roger ALEMANI

19H13 : départ de Madame Caroline DRAPP

8 – Election des membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie

Par application de la convention Environnement et Cadre de Vie signée entre le concessionnaire et le Syndicat (avenants n° 1 et 6 au Cahier des Charges de Concession de 1995), ENEDIS accorde chaque année des subventions Environnement et Cadre de Vie à des chantiers d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique.

C'est le Bureau du Syndicat qui attribue ces subventions, et ce, après avis de la commission Environnement et Cadre de Vie.

Par délibération n° 2/97 en date du 4 juin 1997, le Comité Syndical avait fixé la composition de la Commission Environnement et Cadre de Vie, comme suit :

- Membre de droit, Président de la commission : le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- Collège des élus : Cinq élus,
- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Trois représentants d'ENEDIS,
- L'Architecte des Bâtiments de France,

- Le Délégué Environnement Régional de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
- Le Directeur Départemental du Territoire (ou son représentant),
- Un représentant de ORANGE.

Dans le cadre de la modification des Statuts de 2018, les modalités d'élection des Délégués Syndicaux avaient été modifiées afin de réduire le nombre de membres du Comité Syndical (de 100 à 60) et d'en faciliter ainsi le fonctionnement.

Dans le même esprit, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de modifier la composition de la Commission, comme suit :

- Membre de droit, Président de la commission : le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- Collège des élus : six élus,
- Un représentant d'ENEDIS,
- Le Directeur Départemental du Territoire (ou son représentant),
- Un représentant de ORANGE.

Après appel à candidatures lors de la séance, il revient donc à l'Assemblée de procéder à l'élection des représentants du Syndicat.

DELIBERATION N° 41/30-09-2020 :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages à déduire :

Nombre de suffrages exprimés : 55

Sont ainsi déclarés élus :

- **Monsieur Dominique ANDRES**
- **Monsieur Jean-Marc TISSERANT**
- **Monsieur Cédric BABEL**
- **Monsieur André LAPOIRIE**
- **Monsieur Valentin FIORINI**
- **Madame Hélène LHUILLIER**

pour faire partie avec Monsieur le Président du SDEV, Président de droit, de la Commission Environnement et Cadre de Vie.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 72

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages exprimés : 55

19H24 : départ de Monsieur Roger FERRY

9- Election des membres de la Commission FACE

Lorsqu'elles assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement du réseau conformément à l'article L.322-6 du code de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité peuvent recevoir des aides pour la réalisation des travaux portant sur les ouvrages ruraux de ce réseau.

Aux termes de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, ces aides FACÉ (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale) ont pour objet principal de participer au financement principalement de travaux d'électrification rurale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération en matière de distribution publique d'électricité. Les aides sont majoritairement utilisées pour financer des dépenses d'extension, de renforcement (amélioration de la qualité de la distribution) et de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus, particulièrement vulnérables aux intempéries), ainsi que des dépenses liées à la réduction de l'impact visuel des réseaux sur l'environnement (mise en souterrain des lignes en particulier).

La gestion de ces crédits étant réalisée par le Syndicat depuis 2011, c'est le Bureau du Syndicat qui attribue ces subventions, après avis de la commission FACE.

Par délibération n° 21 en date du 12 avril 2011, le Comité Syndical avait fixé la composition de la Commission FACE comme suit :

- Membre de droit, Président de la commission : le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- 9 délégués du SDEV
- 1 représentant des communes desservies en électricité par des Distributeurs Non Nationalisés (2 communes Vosgiennes : La Bresse et Martinville).

Dans le cadre de la modification des Statuts de 2018, les modalités d'élection des Délégués Syndicaux avaient été modifiées afin de réduire le nombre de membres du Comité Syndical (de 100 à 60) et d'en faciliter ainsi le fonctionnement.

Dans le même esprit, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de modifier la composition de la Commission, comme suit :

- Membre de droit, Président de la commission : le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- 5 délégués du SDEV
- 1 représentant des communes desservies en électricité par des Distributeurs Non Nationalisés (2 communes Vosgiennes : La Bresse et Martinville).

Après appel à candidature lors de la séance, il revient donc à l'Assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission FACE.

DELIBERATION N° 42 / 30 - 09 - 2020 :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages à déduire :

Nombre de suffrages exprimés : 54

Sont ainsi déclarés élus :

- **Monsieur Claude RAPENNE**
- **Monsieur Francis HAAS**
- **Monsieur Philippe ANTONOT**
- **Monsieur Thierry CHAPELIER**
- **Monsieur Mustafa GUGLU**

- **Monsieur Jérôme MATHIEU**

pour faire partie avec Monsieur le Président du SDEV, Président de droit, de la Commission FACE.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 71

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 54

19H24 : départ de Monsieur Stéphane MASSON

10 – Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les **établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants** et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. [...] »

La CCSPL a pour objet de faire connaître son avis sur le fonctionnement du service public de distribution d'électricité.

La composition de cette commission avait été fixée par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2003, comme suit :

- o 9 membres du Comité Syndical, dont le Président du SDEV, qui peut être représenté par un Vice-Président.
- o 3 membres d'associations caritatives ou représentant les consommateurs,
- o 3 membres d'organismes consulaires.

Dans le cadre de la modification des Statuts de 2018, les modalités d'élection des Délégués Syndicaux avaient été modifiées afin de réduire le nombre de membres du Comité Syndical (de 100 à 60) et d'en faciliter ainsi le fonctionnement.

Dans le même esprit, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de modifier la composition de la Commission, comme suit :

- o 5 membres du Comité Syndical, dont le Président du SDEV, qui peut être représenté par un Vice-Président.
- o 4 membres d'associations et chambres consulaires.

Après appel à candidatures lors de la séance, il revient donc aux membres du Comité Syndical d'élire les membres du SDEV, et de désigner les associations et organismes consulaires appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Pour ces derniers, il est proposé de désigner :

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C. Que Choisir)
- Vosges Nature Environnement
- Chambre d'Agriculture des Vosges

DELIBERATION N° 43/30-09-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, comprenant 9 membres dont 4 membres élus au sein du Comité Syndical (le Président étant membre de droit), et 4 membres nommés parmi les associations locales.

Vu la liste des candidats, il est procédé au vote à main levée,

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages à déduire :

Nombre de suffrages exprimés : 53

PROCEDE à l'élection des membres issus du Comité Syndical :

Sont élus, à l'unanimité :

- **Monsieur Jean-Michel COMBEAU**
- **Monsieur Pascal TOUSSAINT**
- **Monsieur Thierry CHAPELIER**
- **Monsieur Mustafa GUGLU**

DESIGNE les membres suivants comme représentants des associations locales :

- **Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)**
- **Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C. Que Choisir)**
- **Vosges Nature Environnement**
- **Chambre d'Agriculture des Vosges**

à charge pour chaque association de désigner le membre.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 53

11 – Election des membres de la Commission Consultative Transition Energétique

L'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, dispose :

« Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. »

Le périmètre du Syndicat étant départemental, les 11 EPCI vosgiens seront associés à cette commission, ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey Sud Toulinois à laquelle appartient la commune de Vicherey.

Il revient donc à l'Assemblée délibérante de procéder à la désignation des 12 délégués représentants le SDEV.

DELIBERATION N° 44/30-09-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une Commission Consultative Transition Energétique comprenant en nombre égal des délégués du Syndicat et des représentants des EPCI inclus dans le périmètre du SDEV.

PROCEDE à l'élection des 12 membres issus du Comité Syndical :

Sont élus, à l'unanimité :

- **Monsieur Serge RENAUX**
- **Monsieur Patrice HALTEBOURG**
- **Monsieur Steve BEKAI**
- **Monsieur Cédric BABEL**
- **Monsieur Philippe ANTONOT**
- **Monsieur Mustafa GUGLU**
- **Madame Nadine BASSIERE**
- **Monsieur Francis HAAS**
- **Monsieur Frédéric GERARD**
- **Monsieur Jean-Marc TISSERANT**
- **Monsieur Yannick PAYOT**
- **Monsieur Valentin FIORINI**

DEMANDE à chaque EPCI inclus dans, le périmètre du SDEV de désigner un représentant au sein de cette Commission :

- **Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges**
- **Communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges**
- **Communauté de communes des Hautes Vosges**
- **Communauté de communes de Mirecourt Dompain**
- **Communauté de communes de l'Ouest Vosgien**
- **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales**

- Communauté de communes de la région de Rambervillers
- Communauté de communes Terre d'Eau
- Communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest
- Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais
- Communauté d'agglomération d'Épinal
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 53

12 – Election du représentant auprès d'AMORCE

Par délibération en date du 6 décembre 2017, le Comité Syndical a décidé de l'adhésion du Syndicat à l'association AMORCE.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

A ce jour, AMORCE regroupe 950 adhérents.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité de procéder à l'élection :

- d'un Représentant titulaire
- d'un représentant suppléant au sein de l'Association AMORCE

DELIBERATION N° 45/30-09-2020 :

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection des représentants titulaire et suppléant du SDEV auprès de l'Association AMORCE :

- Titulaire : Monsieur Serge RENAUX
- Suppléant : Monsieur Mustafa GUGLU

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 53

19H45 : départ de Monsieur Nicolas BRAUN

13 – Election du représentant auprès de la SPL X démat

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Comité Syndical a décidé de l'adhésion du Syndicat à la SPL X démat.

La société publique locale Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xlesco (module de l'archivage électronique) ;
- Xconvoc (envoi des convocations aux réunions du SDEV) ;
- Xsare (accusé réception électronique).

Plus de 2 600 collectivités sur 8 départements sont adhérentes à la SPL X démat.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité de procéder à l'élection du représentant du SDEV auprès de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPL.

DELIBERATION N° 46 / 30-09-2020 :

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection du représentant titulaire du SDEV auprès de la SPL X démat : Monsieur Serge RENAUX est élu à l'unanimité.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 69

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages exprimés : 52

14 – Adhésion et élection du représentant auprès du Syndicat mixte Agence de GEstion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.)

Le SDEV utilise depuis 2015, les logiciels de la gamme AGEDI en ce qui concerne la comptabilité, la paie et la gestion des assemblées. Ce fournisseur étant un syndicat mixte, il est nécessaire d'y adhérer, ce qui ne semble pas avoir été le cas à l'époque.

Il convient donc de régulariser la situation en adhérant officiellement au syndicat AGEDI, et en désignant le délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts (joints en annexe).

DELIBERATION N° 47 / 30-09-2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les Statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de GEstion et de Développement Informatique » A.GE.D.I..

DECIDE d'adhérer au Syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des Statuts.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Gilbert BOGARD, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des Statuts,

DIT que les crédits liés à la cotisation annuelle au Syndicat sont inscrits au budget.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 69

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages exprimés : 52

15 – Elargissement du RIFSEEP aux cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Comité Syndical, suite à l'avis favorable du Comité Technique, avait adopté le nouveau régime indemnitaire des personnels du Syndicat.

Il avait notamment mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi de la filière administrative, puisque les arrêtés relatifs aux emplois de la filière technique n'étaient pas parus à cette date.

Par délibération en date du 19 juin 2018, le Comité Syndical avait étendu le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, suite à la publication de l'arrêté correspondant.

Le 29 février 2020 a été publié le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

De fait, les deux derniers cadres d'emplois concernés au Syndicat des ingénieurs et techniciens peuvent de fait bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire.

A noter à cet égard que la Direction Générale des Collectivités Locales recommande de délibérer au fur et à mesure de la publication des arrêtés d'adhésion et non d'attendre le passage au RIFSEEP de tous les corps de référence de l'Etat compte tenu de l'étalement du calendrier d'adhésion.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'étendre le dispositif RIFSEEP adopté en 2017 aux cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens ; toutes les autres modalités d'attribution des primes préexistantes étant maintenues.

Le projet de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents du SDEV est joint en annexe de la présente convocation.

DELIBERATION N° 48 / 30 - 09 - 2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le régime indemnitaire suivant au profit :

- des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

TITRE I

INDEMNITES COMMUNES AUX FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

1) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Les heures supplémentaires sont :

- Soit récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service (soit la présence au minimum de la moitié de l'effectif), et après accord de la Direction.

Elles seront récupérées par 1/2 journée a minima.

- Soit rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires.

Ne donnent ainsi lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Cette indemnité est attribuée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Paiement des heures complémentaires

Au vu du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Chef de Service les agents à temps non complet, relevant des catégories B et C,
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires),
- les heures complémentaires réalisées pourront être récupérées sous forme d'un repos compensateur ou rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Date d'effet

Les dispositions ci-dessus relatives à l'IHTS sont applicables depuis le 1^{er} juin 2018.

2) IFSE régie

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part «IFSE régie» versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et des mandataires suppléants, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Vu la délibération n° 28/29-03-2017 portant création d'une régie d'avances au sein du SDEV,

Il est décidé de verser annuellement une IFSE régie au régisseur d'avances titulaire, d'un montant de 110 €.

Il est également décidé de verser annuellement une IFSE régie aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP et occupant les fonctions de régisseur ou mandataires bénéficieront de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 au taux de 100% pour le régisseur titulaire et au prorata du temps passé pour les mandataires suppléants.

Date d'effet

Les dispositions ci-dessus relatives à l'IFSE régie sont applicables depuis le 1^{er} mars 2018.

TITRE II

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DU SDEV

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'I.F.S.E.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement et de coordination,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères, les indicateurs retenus pour la filière administrative sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous :

		PART FONCTIONNELLE			PART LIEE A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
Groupe de fonctions	Fonctions	Critère 1 : encadrement/ coordination	Critère 2 : technicité/expertise/ qualification	Critère 3 : sujétions particulières/expositions/ environnement professionnel	Critère 1 : Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté	Critère 2 : Progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures
A1	Direction de la collectivité	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Expertises multi-domaines (techniques et administratifs), niveau élevé de qualification	Polyvalence, grande disponibilité	réussite ; mobilisation de ses compétences ; force de proposition ; diffusion de son savoir à autrui	appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
A2	Direction adjointe		Expertise du domaine administratif ou technique, niveau élevé de qualification	Grande disponibilité		
B2	Chef de projet / Poste à responsabilité	Responsabilité de projet ou d'opération	Technicité sur le ou les domaines de compétence, adaptation	Disponibilité régulière, pics de charge de travail		
B3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Référent élus, gestion des prestataires	Connaissances particulières liées aux fonctions	Adaptation aux contraintes particulières du service, relations externes		
C1	Assistant Direction	Poste à responsabilité administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, confidentialité		
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers	Contraintes particulières de service		

Pour chacun de ces critères, les indicateurs retenus pour la filière technique sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Groupe de fonctions	Fonctions	PART FONCTIONNELLE			PART LIEE A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
		Critère 1 : encadrement/ coordination	Critère 2 : technicité/expertise/ qualification	Critère 3 : sujétions particulières/expositions/ environnement professionnel	Critère 1 : Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté	Critère 2 : Progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures
A1	Direction de la collectivité	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Expertises multi-domaines (techniques et administratifs), niveau élevé de qualification	Polyvalence, grande disponibilité	réussite ; mobilisation de ses compétences ; force de proposition ; diffusion de son savoir à autrui	appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
A2	Direction technique		Expertise du domaine technique, niveau élevé de qualification	Grande disponibilité		
A3	Chargé de Mission	Conduite de projet, transversalité	Expertise dans le domaine concerné, niveau élevé de qualification	Disponibilité régulière, pics de charge de travail, relations externes		
B2	Chef de projet / Poste à responsabilité	Responsabilité de projet ou d'opération	Technicité sur le ou les domaines de compétence, adaptation	Disponibilité régulière, pics de charge de travail		
B3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Référent élus, gestion des prestataires	Connaissances particulières liées aux fonctions	Adaptation aux contraintes particulières du service, relations externes		
C1	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Référent élus, gestion des prestataires	Connaissances particulières liées aux fonctions	Adaptation aux contraintes particulières du service, relations externes		
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers	Contraintes particulières de service		

A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégorie A**

- **Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction technique	32 130 €
Groupe 3	Chargé de Mission	25 500 €

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat** du décret n° 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130 €

- **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 2	Chef de projet / Poste à responsabilité	16 015 €
Groupe 3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 2	Chef de projet / Poste à responsabilité	16 015 €
Groupe 3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	14 650 €

- **Catégorie C**

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Assistant Direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800 €

B.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué individuellement aux agents est fixé par arrêté de l'Autorité Territoriale compte-tenu des critères ci-dessus.

Ce montant annuel attribué à l'agent fera l'objet obligatoirement d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Le versement de l'I.F.S.E. est supprimé pendant les périodes de congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.
Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Le versement de l'I.F.S.E. est dégressif pendant les périodes de congés de maladie ordinaire :
 - entre 0 et 14 jours calendaires cumulés d'absence pour maladie ordinaire sur une année glissante : maintien de l'intégralité de l'I.F.S.E.
 - à partir de 15 jours calendaires cumulés d'absence pour maladie ordinaire sur une année glissante : suppression de 1/30^{ème} de l'I.F.S.E. mensuelle par jour calendaire d'absence
 Ne sont pas décomptés : les jours d'hospitalisation.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F.- Date d'effet

Les dispositions ci-dessus relatives à l'I.F.S.E. sont applicables depuis le 1^{er} juin 2018 aux cadres d'emploi de la filière administrative, ainsi qu'aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques.

Les dispositions ci-dessus relatives à l'I.F.S.E. seront applicables au 1^{er} juillet 2020 aux cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

1 – Le CIA lié à l'évaluation annuelle

A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA lié à l'évaluation annuelle

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'Autorité Territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'Autorité Territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Compétences	Degré d'aisance				
		A améliorer (insuffisant) : 0 point	En voie d' acquisition (progrès en cours) : 1 point	Acquis (autonome) : 2 points	Maîtrisé (expert) : 3 points
EFFICACITE DANS L'EMPLOI					
Degré d'autonomie					
Assiduité au travail					
Ponctualité					
Disponibilité dans le temps de travail					
Efficacité/fiabilité et qualité du travail					
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste					
Application des procédures et directives internes					
Prise d'initiative dans l'intérêt du service					
Entretien et développement des compétences					
Maîtrise, adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies					
Qualité d'expression écrite et orale					
Connaissances de l'environnement professionnel					

QUALITES RELATIONNELLES				
Travail en équipe				
Relations avec la hiérarchie (administrative et Elus)				
Relations avec les usagers/partenaires				
Sociabilité				
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)				
Esprit d'ouverture au changement				
CAPACITES D'ENCADREMENT (ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)				
Gestion de ses collaborateurs				
Organisation de l'activité				
Capacité à prendre des décisions et à faire appliquer des décisions				
Aptitude à prévenir, gérer, arbitrer les conflits				
Aptitude à transmettre ses savoirs				
Capacité à faire des propositions				
Aptitude au dialogue, à la communication, à la négociation				

Les agents de catégorie A assurant des fonctions d'encadrement seront notés sur 75 points.
Les agents de catégorie B et C n'assurant pas des fonctions d'encadrement seront notés sur 54 points.

Les capacités à exercer les fonctions d'un niveau supérieur peuvent être évaluées lors de l'entretien au cas par cas mais ne seront pas prises en compte pour l'attribution du C.I.A. si l'agent n'exerce pas effectivement ces fonctions.

Le montant individuel sera calculé par application d'une règle de 3 :

$$\frac{\text{montant max du groupe de fonction duquel dépend l'agent} \times \text{nb de pts obtenus par l'agent}}{\text{nb de points max}}$$

- **Catégorie A**

- **Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction de la collectivité	2 000 €
Groupe 2	Direction technique	1 500 €
Groupe 3	Chargé de Mission	1 250 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du décret n° 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction de la collectivité	2 000 €
Groupe 2	Direction adjointe	1 500 €

- **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 2	Chef de projet / Poste à responsabilité	1 250 €
Groupe 3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 000 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 2	Chef de projet / Poste à responsabilité	1 250 €
Groupe 3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 000 €

- **Catégorie C**

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Assistant Direction	650 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	500 €

B.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA lié à l'évaluation annuelle

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement du C.I.A. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Le versement du C.I.A. est supprimé si l'agent est absent pendant plus de 6 mois cumulés au cours de l'année évaluée pour raisons de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, grave maladie et longue durée.
Ne sont pas décomptés : les jours d'hospitalisation.

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire liée à l'évaluation annuelle

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est versé au prorata temporis : à savoir, proratisé à la durée hebdomadaire de travail, et/ou proratisé à la durée d'exercice effectif des fonctions sur l'année (avec au moins 6 mois d'exercice).

D. - Date d'effet

Les dispositions ci-dessus relatives au C.I.A. seront applicables annuellement suite à l'organisation de tous les entretiens d'évaluation professionnelle relatifs à l'année 2020.

2 – Le CIA pour remplacement d'un agent absent

En cas d'absence d'un agent de plus de 14 jours calendaires cumulés sur une année glissante (hors congés annuels ou exceptionnels), si un autre agent pallie à cette absence, ce dernier pourra percevoir un complément de CIA sur la période d'absence de son collègue, selon le nombre et l'importance des missions reprises.

L'Autorité Territoriale en fixera alors le montant et la durée de versement en fonction des éléments visés ci-dessus, ainsi que de la durée de remplacement effectif.

Ces dispositions s'appliquent dans le respect des montants maxima fixés par arrêtés ministériels du cadre d'emploi de l'agent, déduction faite du montant maximal pouvant être attribué au titre du CIA lié à l'évaluation annuelle, à savoir :

INGENIEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA « remplacement »
Groupe 1	Direction de la collectivité	4 390 €
Groupe 2	Direction technique	4 170 €
Groupe 3	Chargé de Mission	3 250 €
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA « remplacement »
Groupe 1	Direction de la collectivité	4 390 €
Groupe 2	Direction adjointe	4 170 €
TECHNICIENS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 2	Chef de projet / Poste à responsabilité	935 €
Groupe 3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	995 €
REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

Groupe 2	Chef de projet / Poste à responsabilité	935 €
Groupe 3	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	995 €
ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Poste nécessitant une qualification ou une expertise particulière	260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	700 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Assistant Direction	610 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	700 €

Ce CIA sera versé mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

Les dispositions ci-dessus relatives au C.I.A. «remplacement» seront applicables annuellement suite à l'organisation de tous les entretiens d'évaluation professionnelle relatifs à l'année 2020.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR), abrogée,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'Autorité Territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 69

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages exprimés : 52

16 – Fermeture et ouverture de postes

Une agente, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, était en détachement au sein des services de la Direction Départementale du Territoire depuis le 1^{er} septembre 2018. Elle vient de solliciter auprès de ces services son intégration directe, qui a été acceptée, au 1^{er} septembre 2020. De fait, l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du SDEV devient vacant et inutile.

En effet, compte-tenu de la réorganisation des services ces deux dernières années, les tâches effectuées par cette agente ont en grande partie été redistribuées, et le SDEV a fait appel à des personnes sur des emplois d'adjoint administratif pour pallier le manque de personnel dans l'attente d'un éventuel retour de cette agente.

Désormais, afin de stabiliser le fonctionnement du service administratif, il est nécessaire de procéder à un recrutement mais sur la base d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder :

- à la fermeture du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au vu de l'avis du Comité Technique saisi sur ce sujet,
- à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif
- à la validation du tableau des effectifs mis à jour.

DELIBERATION N° 49 / 30 - 09 - 2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2020, de la suppression de l'emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,

PRECISE que la rémunération et le déroulement de carrière correspond au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 2^{ème} classe,

PRECISE que les primes et indemnités adoptées par le COMITE SYNDICAL sont ouvertes au bénéfice de ce poste.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles nécessaires.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 69

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages exprimés : 52

Suite à la décision de l'Assemblée Délibérante de supprimer un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, il convient de valider le tableau des effectifs des emplois permanents ainsi modifié.

Monsieur le Président porte donc à la connaissance des Membres du Comité le tableau des effectifs des emplois permanents du SDEV mis à jour.

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme suit :

Emplois permanents au 01/10/2020

Ingénieur	Ingénieur Principal	TC	2	P (2)
	Ingénieur - Chargé de mission IRVE	TC	1	P (1)
Attaché territorial	Attaché hors classe	TC	1	NP (1)
	Attaché Territorial Principal	TC	1	P (1)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TNC (22h)	1	P (1)
		TC	1	P (1)
	Adjoint Administratif	TC	3	P (2) NP (1)
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	5	P (4) NP (1)
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	4	P (2) NP (2)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	1	P (1)
Adjoint technique	Adjoint technique	TC	3	P (3)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 69

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages exprimés : 52

19H58 : départ de Monsieur Pascal LIENARD

17 - Compte-rendu des délégations consenties au BUREAU conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra à toute demande de précision sur l'exercice des délégations consenties au BUREAU.

Réunion du Bureau du 11 mars 2020 :

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP Grande Rue à BAZOILLES SUR MEUSE avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 20 316,24 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP rue de la Goutte à BELMONT SUR BUTTANT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 12 701,70 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP route de Domfaing et rue du Village à BELMONT SUR BUTTANT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 3 708,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Tir et rue de la Seppe à CELLES SUR PLAINE avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 46 246,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'ajout de points lumineux route de Morville à DAMAS AUX BOIS avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 1 235,80 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à Adoncourt et Agécourt à DOMMARTIN AUX BOIS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 16 150,40 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à NORROY SUR VAIR avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 29 445,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP à THIRAUCCOURT avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 13 890,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Réunion du Bureau du 17 juin 2020 :

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE d'attribuer les subventions de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au titre de l'année 2020
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE d'attribuer les subventions du FACE
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, décide de déclarer le marché subséquent de fourniture de matériel d'éclairage public pour le chantier d'extension EP près de la salle polyvalente à BAZOILLES SUR MEUSE infructueux, et de relancer une nouvelle consultation après avis de la Commune.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP rue du Sotré à BONVILLET avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 16 537,56 € H.T. ;
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP coordonné à la sécu BT rue du Prieuré à CHATENOIS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 11 593,74 € H.T. ;
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP coordonné au renforcement BT poste Grange Audine à CHATENOIS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 7 385,28 € H.T. ;
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP route de Bocquegney FOMEREY avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 6 702,00 € H.T.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à FRENELLE LA PETITE avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 4 243,88 € H.T
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de l'église à GUGNECOURT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 32 472,48 € H.T
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP place de la Mairie à JUSSARUPT avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 8 242,24 € H.T.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP centre bourg tranche 2 à LE THOLY avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 30 087,56 € H.T.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Rendez-vous à MIDREVAUX avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 1 722,48 € H.T.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Château, rue du Moulin et rue des Fours à Chaux à PALLEGNEY avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 14 878,24 € H.T
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de modification EP dans la cour du Prieuré à PAREY SOUS MONTFORT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 1 528,32 € H.T
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP avenue Division Leclerc à REMONCOURT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 30 025,88 € H.T

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP rue Neuve et rue du Château à SAINT BASLEMONT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 815,90 € H.T.

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du présent compte-rendu des délégations du BUREAU.

DELIBERATION N° 51 / 30-09-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au BUREAU en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 68

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages exprimés : 51

18 - Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra aux demandes de précision des Membres du Comité Syndical sur l'exercice de ses délégations.

- **Signature d'une convention :**
 - Prise en charge par le SDEV de l'augmentation de 2.50€ par repas des coûts de fonctionnement de l'ARAFE liés au COVID19
- **Signature de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :**
 - MIRECOURT : enfouissement BT place des Halles, rue Sainte Cécile, rue Frairin, impasse de la Citadelle
 - EPINAL : enfouissement BT rue des Soupirs
 - SAINT DIE DES VOSGES : enfouissement BT avenue de Robache
- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges pour :**
 - BAZOILLES SUR MEUSE : Enfouissement EP rue de la Croisette
 - CHATENOIS : Projet EP coordonné au renforcement BT poste Grange Audine et sécurisation BT rue du Prieuré
 - GUGNECOURT : enfouissement EP rue de l'Eglise
 - MIDREVAUX : Rénovation EP
 - DARNEY : enfouissement EP rue de la République tranche 2
 - POUXEUX : Remplacement de 45 luminaires BF125W
 - DOUNOUX : enfouissement EP le long de la RD434 tranche 1
 - LUSSE : Enfouissement EP au centre du village tranche 2
 - FAYS : enfouissement EP tranche 2, rue du Tinturon et rue des Mauvais Blés
 - MAZELEY : enfouissement EP route de Darnieulles
 - AUTIGN Y LA TOUR : enfouissement EP rue de l'Ecole, rue des Fleurs, rue Renard et rue des Moulins
 - DOMMARTIN LES VALLOIS : Rénovation armoire EP
 - SAINTE BARBE : enfouissement EP coordonné au renft BT poste Centre
 - BIECOURT : enfouissement EP chemin des Meuniers
- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges, au FACE et/ou au SDEV pour :**
 - REHAUPAL : sécurisation BT poste Centre

- BULGNEVILLE : alimentation BT Age et Vie
- BAN DE LAVELINE : renforcement BT poste MALA
- BAN DE LAVELINE : renforcement BT poste VERPELLIERE
- GIRONCOURT SUR VRAINE : alimentation BT du lotissement rue Zeller
- HADOL : renforcement BT poste Thielouze
- HADOL : renforcement BT poste Centre
- VAXONCOURT : Extension BT pour alimenter le restaurant scolaire
- SAINT JULIEN : alimentation BT station de pompage
- LUSSE : alimentation BT pépinière BASTIEN
- DOMBROT LE SEC : alimentation BT bâtiment agricole de M. SALQUEBRE
- RUPPES : alimentation BT du bâtiment agricole du GAEC des Bleuets
- LA CHAPELLE AUX BOIS : renforcement BT poste La Foret
- LES ARRENTES DE CORCIEUX : renforcement BT poste Mariemont
- CHARMOIS L'ORGUEILLEUX : alimentation BT de la pisciculture de Monsieur PIERRAT
- DOUNOUX : alimentation BT du bâtiment agricole de Monsieur REMY

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte de ce compte-rendu des délégations exercées.

DELIBERATION N° 52 / 30-09-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au Président du SDEV en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 68

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages exprimés : 51

19 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Délégués s'ils ont des points à aborder.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président indique le calendrier prévisionnel des prochaines réunions :

- Mercredi 14/10/2020 à 17h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 25/11/2020 à 15h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 25/11/2020 à 17h30 : Réunion du Comité Syndical au Conseil Départemental
- Mercredi 16/12/2020 à 17h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 27/01/2021 à 15h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 27/01/2021 à 17h30 : Réunion du Comité Syndical au Conseil Départemental
- Mercredi 17/02/2021 à 17h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 25/03/2021 à 15h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 25/03/2021 à 17h30 : Réunion du Comité Syndical au Conseil Départemental
- Mercredi 21/04/2021 à 17h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 19/05/2021 à 17h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 16/06/2021 à 15h. : Réunion du Bureau au siège du Syndicat
- Mercredi 16/06/2021 à 17h30 : Réunion du Comité Syndical au Conseil Départemental

En conclusion, Monsieur le Président remercie une nouvelle fois les Délégués présents pour leur participation nombreuse et les encourage à continuer à être aussi assidu pour les années à venir. Il rappelle qu'en cas d'empêchement, il convient de prévenir le Syndicat afin de pouvoir contacter un suppléant.

La séance est levée à 20h11.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité **(effectué le 02 octobre 2020)**,

- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,

- certifie conforme le présent compte-rendu,

- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Serge RENAUX

